

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2024-69

Réf : Y.R.

OBJET : Groupe d'analyse de pratiques professionnelles des directrices EAJE

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre présentée par M. Pascal Hennequin - consultant, Brunenc - 81 570 Vielmur sur Agout

Considérant la nécessité de mettre en place un groupe d'analyse de pratiques professionnelles pour les directrices des 4 EAJE.

DECIDE de signer l'offre proposée par M. Pascal Hennequin - consultant, pour un montant total de 1 091€ TTC (non assujettie à la TVA) correspondant à la mise en place de 6 séances de 1h30 suivi d'un bilan d'activité auprès de la collectivité.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

13 JUIN 2024

Le Président  
Laurent HOURQUET

